



Délégation territoriale de Seine et Marne

ANNEXE 2

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE
DE L'EHPAD « LA DÉTENTE »
A DAMPMART (77 400)**

ENTRE :

- **MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

Représenté par Mr Eric VECHARD, Délégué territorial, en vertu de la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France

Ci-après dénommé «L'ARS »

ET :

- **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département - 77010 MELUN CEDEX

Représenté par M. Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil Général, en vertu de la délibération du Conseil Général en date du

Ci-après dénommé "Le Département",

ET :

- **L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)**

situé 7, rue de l'abreuvoir à DAMPMART 77400

Représenté par Monsieur Marc DUBOIS, Président de la Société par Actions Simplifiée « la détente », située actuellement 7, rue de l'abreuvoir à DAMPMART 77400

Ci-après dénommé « L'établissement »

- **Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires ;
- **Vu** l'arrêté DGA-Solidarité/Service Etablissements PA/AH n°42-2006/EPA/n°07 du Président du Conseil Général en date du 9 octobre 2006 portant autorisation sur
 - 1) le transfert des 42 lits de la maison de retraite « la détente », et des 26 lits de la maison de retraite « le relais Marie-Véronique » au profit de la SAS « la détente » ;
 - 2) la création de 14 lits d'hébergement dont 2 lits d'hébergement temporaire destinés à des personnes atteintes de la maladie d'« Alzheimer » ou maladies apparentées ;
 - 3) la création de 3 places d'accueil de jour destinées à des personnes atteintes de la maladie d'« Alzheimer » ou maladies apparentées ;
 - 4) la délocalisation de la maison de retraite « la détente » sur un nouveau site, sise rue du limonet 77400 Dampmart.

- **Vu** l'arrêté conjoint DDASS/ DGA-Solidarité/CROSMS/EHPAD n°2006/49 du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2006 portant sur l'autorisation de transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite « la détente » à Dampmart.

- **Vu** la convention tripartite signée le 22 décembre 2006 ;

- **Vu** la demande écrite de l'établissement du 06 novembre 2009 de signer un avenant à la convention tripartite du fait de l'autorisation d'extension de l'EHPAD à 82 lits et 3 places d'accueil de jour, et de son ouverture prévue au 1^{er} juillet 2010 ;

- **Vu** la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du...

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de tenir compte du transfert d'activités de l'EHPAD « La Détente » dans le cadre du nouveau bâtiment, situé au 5 et 7, rue du Limonet à Dampmart et d'acter la création de places nouvelles et l'extension occasionnée, portant la capacité de 42 à 82 lits, à savoir 80 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire destinés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, ainsi que 3 places d'accueil de jour destinées aux personnes atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou maladies apparentées.

ARTICLE 2 :

Les objectifs définis lors de la 1^{ère} convention tripartite sont à poursuivre jusqu'au 22 décembre 2011, date d'expiration de cette convention :

- amélioration du cadre de vie par la construction d'un nouvel établissement.
- qualification et professionnalisation du personnel.
- formalisation et mise en place du projet institutionnel et du projet de soins.
- adaptation de la prise en charge spécifique des résidents atteints de la maladie d' « Alzheimer » ou maladies apparentées (31 lits sur 3 unités différentes et 3 places d'accueil de jour).

ARTICLE 3 :

Les mesures nouvelles relatives aux soins seront financées au coût à la place en ce qui concerne les places supplémentaires dues à l'extension, à compter de la date d'ouverture du nouvel établissement prévue pour le 1^{er} juillet 2010.

Au niveau de la section « dépendance », l'effectif actuel est de 9 ETP d'Agents Hôteliers, 9 ETP d'AS-AMP, et 0,13 ETP de psychologue. Sur la capacité totale de l'établissement et en année pleine, le budget « dépendance » intégrerait 16 ETP d'AS-AMP (+7 ETP), 16 ETP d'Agents Hôteliers (+ 7 ETP), et 0,50 ETP de psychologue (+0,37 ETP). Ces demandes devront faire l'objet de négociations qui tiendront compte de la notion de convergence tarifaire.

ARTICLE 4:

L'avenant est daté par le dernier signataire.

Il s'applique le premier jour du mois qui suit cette date et pour le reste des années que couvre la convention.

L'avenant ne peut avoir aucun caractère rétroactif.

Fait à Melun en 5 exemplaires originaux, le

Le Représentant de l'Etablissement

Le Président du Conseil Général

Nom Prénom :

Qualité :

Pour le Directeur général de l'Agence régionale

de santé d'Ile de France

Le délégué territorial de Seine et Marne

Eric VECHARD